

Complément d'information pour les 5 paies d'été

À partir du jeudi 28 juin 2018, la commission scolaire répartira les 4 paies d'été en 5 versements afin d'éviter de briser le cycle des 2 jeudis.

Voici la méthode utilisée pour la répartition:

Information pour la paie du 23 août (5^epaie)

- Le système utilise le salaire net de la paie du 14 juin 2018 pour déterminer le montant de réserve.
- Il calcule 80 % du salaire net de la paie du 14 juin.
- Ce montant est récupéré sur les 4 paies étalées de l'été (montant divisé par 4).
- Ensuite, le total sera versé à la paie du **23 août 2018**.

En espérant ces informations utiles.